

D – 2022/88B

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héléne RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient absents excusés avec procuration :** Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

**Étaient absents sans procuration :** Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Laurence PÉROU

**OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information – Modification**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'information qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

## 1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose de panneaux lumineux<sup>1</sup> afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. La ville gère l'enregistrement et l'affichage des messages sur ces panneaux par l'intermédiaire du service communication.

Les panneaux lumineux ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou de service public dans la promotion de leurs manifestations ayant lieu exclusivement sur la commune.

Ces supports de communication visent également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

Ainsi, l'affichage lumineux est ouvert à l'usage des annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des panneaux lumineux.

Faire passer un message sur ces panneaux lumineux est gratuit.

## 2. Nature des messages et identification des annonceurs

### Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André de Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces panneaux lumineux et pourront soumettre des propositions de messages.

### Les types de message

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac (culturelles, sportives, et autres)
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac.

Les messages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les messages à caractère purement commercial et publicitaire
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les messages à caractère politique, syndical et religieux

---

<sup>1</sup> Panneaux graphiques à diodes simple face

### 3. La procédure

#### La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par mail : [communication@saintandredecubzac.fr](mailto:communication@saintandredecubzac.fr)
- ou par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

#### Le message

Le message devra respecter le nombre de cases soit 80 caractères maximum (espaces compris). Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, contact)

En cas de besoin, la mairie peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de le rendre plus lisible.

#### Les délais à respecter

Les demandes de diffusion doivent parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation annoncée. La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande. Sans le respect des délais à respecter, nous ne pouvons pas garantir la diffusion de votre information.

#### La diffusion des messages

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de non acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

Le nombre de messages diffusables sur les panneaux lumineux en même temps est limité. La diffusion du message, son temps d'affichage et le nombre de jours de diffusion dépendront notamment de l'importance de la manifestation et du nombre de messages à diffuser sur la période concernée.

La durée de l'affichage ne peut excéder une durée de 15 jours.

#### Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu des messages erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D\_2022\_88B-DE